



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2026-09

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-08-17-00004 - Arrêté 2026-MS-333 portant autorisation de requalification de catégorie "Foyer d'Accueil Médicalisé" en "Etablissement d'Accueil Médicalisé", de l'ESMS Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des Lilas" à Coulommiers et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-09-18-00004 - Décision n°DOS-2026-5454 modifiant la décision n°DOS-2026-2448 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-17-00004

Arrêté 2026-MS-333 portant autorisation de requalification de catégorie "Foyer d'Accueil Médicalisé" en "Etablissement d'Accueil Médicalisé", de l'ESMS Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence des Lilas" à Coulommiers et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 333

ARRÊTÉ DGA SOLIDARITÉ/2026/49DA/SECQ

portant autorisation de requalification de catégorie « Foyer d'Accueil Médicalisé » en « Etablissement d'Accueil Médicalisé », de l'ESMS Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Des Lilas », sis 15 rue du pré meunier à Coulommiers (77120), et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DS n° 004/2026 du 04 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-04/01 du 5 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n° CD-2025/12/18-4/01 du 18 décembre 2025 portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale – édition 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018, relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques et notamment le tableau 1 – publics accueillis ou accompagnés et le tableau 4 – catégories d'établissements relevant du 7° de l'article L. 312-1 ;
- VU** l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018, relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-356 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places à COULOMMIERS, géré par l'Association des Établissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E).

CONSIDÉRANT que la dénomination de Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés correspond désormais à la catégorie d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes handicapées, selon la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, issue du décret du 9 mai 2017 précité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le profil du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence des Lilas » à Coulommiers dans le répertoire opérationnel des ressources d'Île-de-France permettant le suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements et services médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce changement de dénomination n'a aucune incidence sur l'organisation, le fonctionnement, la prise en charge au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la requalification de catégorie « Foyer d'accueil médicalisé » en catégorie « Établissement d'Accueil Médicalisé » pour adultes en situation de handicap, de l'EAM « Résidence des Lilas », sis 15 rue du pré meunier à Coulommiers (77120) est autorisé ;

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM « Résidence des lilas » reste inchangée soit 40 places, réparties comme suit :

- 38 places en hébergement permanent médicalisé ;
- 2 places en hébergement temporaire médicalisé.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 100% de sa capacité.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 002 139 2

Code catégorie d'établissement : [448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes en situation de handicap

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés	[11] – Hébergement complet internat	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	38 places
	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	2 places

Code mode de fixation des tarifs : **[09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale**

N° FINESS du gestionnaire : **77 001 623 6**

Code statut : **[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique**

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 17 août 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France et par délégation
La directrice adjointe de la délégation de
Seine-et-Marne

Signé

Céline FAYE

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-18-00004

Décision n°DOS-2026-5454 modifiant la décision
n°DOS-2026-2448 portant sur l'autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires
pour l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise)

DECISION n° DOS – 2026 / 2454 modifiant la décision n° DOS-2026-2448

portant sur l'autorisation de déplaçonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus précisément l'article 15 modifié du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 ;
- VU** la décision du ministre de la santé du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2022-9 du 4 janvier 2022 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel de la Directrice générale de l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) en date du 25 juin 2026 sollicitant une décision de l'ARS-IDF autorisant à dépasser le quota annuel d'heures supplémentaires pouvant être réalisées par tous les grades exerçant au sein de l'Hôpital NOVO et au SAMU de l'hôpital pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026, complété le 15 septembre 2026 pour couvrir la période du 1^{er} juin au 31 août 2026.

DECIDE

- Article 1:** La Directrice de l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) est autorisée à déplaçonner les heures supplémentaires pour l'hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 pour tous les grades.
- Article 2:** La Directrice de l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) est chargée de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

La Directrice du Pôle RH en santé

signé

Laure WALLON